



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/260 B  
21 juillet 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 175 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/830/Add.1)]

#### **54/260. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

**B\***

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>1</sup> et tenant compte du rapport connexe oralement présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant à l'esprit* la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 24 février 2000, concernant la prorogation du mandat de la Mission,

1. *Note* que, d'ici au 30 juin 2000, 500 observateurs militaires des Nations Unies et 100 membres du personnel civil d'appui seulement sur un total de 5 537 militaires, comprenant 500 observateurs militaires au maximum, ainsi que l'indique le Secrétaire général dans son rapport<sup>1</sup>, auront été déployés dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo;

---

\* En conséquence, la résolution 54/260 du 7 avril 2000 doit être considérée comme étant la résolution 54/260 A.

<sup>1</sup> A/54/872.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Cinquième Commission, 72<sup>e</sup> séance (A/C.5/54/SR.72)*, et rectificatif.

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer le déploiement du personnel militaire et d'allouer des ressources suffisantes à la Mission sans délai inutile;

3. *Décide* de ramener le montant brut de l'autorisation d'engagement de dépenses de 200 millions de dollars des États-Unis (montant net: 199 760 000 dollars), qui figure dans sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000, au montant brut de 58 681 000 dollars (montant net: 58 441 000 dollars);

4. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001 des dépenses d'un montant brut maximum de 141 319 000 dollars (montant net: 140 827 100 dollars), ce montant représentant la différence entre le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses qui figure dans sa résolution 54/260 A pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 et le montant réduit indiqué au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de lui présenter en septembre 2000 un rapport détaillé sur le financement de la Mission, y compris des estimations budgétaires complètes et des informations sur la manière dont auront été employées les ressources jusqu'à la date de présentation du rapport, afin qu'elle puisse prendre une décision à ce sujet lors de la partie principale de sa cinquante-cinquième session.

98<sup>e</sup> séance plénière  
15 juin 2000